

NALCAP

**Programme d'Assistance de Langues et
de Culture Nord Américains en Espagne**



**Foire aux questions
2024-2025**



FAQs

1.	LE PROGRAMME	3
1.1.	Qu'est-ce que le programme NALCAP?.....	3
1.2.	Quel est l'objectif du programme?	3
1.3.	Quelle est la durée du programme?	3
1.4.	Puis-je commencer plus tard qu'en octobre?	3
2.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
2.1.	Quels sont les critères d'admissibilité?	4
2.2.	Quels sont les critères d'admissibilité liés à l'âge?	4
2.3.	Je suis en première année universitaire. Puis-je postuler au programme?.....	4
3.	DÉPÔT DE VOTRE CANDIDATURE	5
3.1.	Comment postuler?.....	5
3.2.	Quels documents dois-je soumettre pour poser ma candidature?	5
3.3.	Quand aura lieu la période de candidature pour 2024-2025?.....	6
3.4.	Quand puis-je m'inscrire sur PROFEX?	6
3.5.	Dois-je soumettre une vérification des antécédents avec ma demande?.....	6
3.6.	Dois-je soumettre un certificat médical avec ma demande?.....	6
3.7.	Que doit indiquer le certificat médical?.....	7
3.8.	Je n'ai actuellement pas d'assurance médicale. Comment puis-je obtenir un certificat médical?	7
3.9.	Qui doit fournir une lettre de recommandation pour le candidat ou la candidate?	7
3.10.	De quel niveau d'espagnol ai-je besoin?.....	7
3.11.	Que se passe-t-il si je suis en train de renouveler mon passeport au moment où la période de candidature est ouverte?	7
3.12.	Comment puis-je savoir si ma demande est complète?	7
3.13.	Que se passe-t-il si un document est manquant ou ne répond pas aux exigences?	8
3.14.	Comment les stages sont-ils attribués?	8
3.15.	Qui sélectionne les candidats et les candidates?.....	8
3.16.	Quel est le délai à prévoir une fois que les demandes ont été soumises?	8
3.17.	J'ai posé ma candidature l'année dernière, mais j'ai refusé de participer au programme. Dois-je soumettre une nouvelle demande?.....	8
3.18.	Comment puis-je supprimer une demande qui a déjà été soumise?	9
4.	ACCEPTER OU REFUSER VOTRE STAGE.....	9
4.1.	Accepter ou refuser votre stage.....	9
4.2.	J'ai été assigné à une école en Espagne et je l'ai accepté, mais je dois à présent me retirer du programme. Que dois-je faire?	9

5.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	10
5.1.	Quels rôles et responsabilités ai-je en tant qu'assistant ou assistante de langues et de cultures?	10
5.2.	Quel est mon horaire d'enseignement?.....	10
5.3.	Les assistant (e)s de langue remplacent-ils les enseignants?	10
6.	TYPES D'ÉCOLES ET LEUR EMPLACEMENT	10
6.1.	Dans quel type d'école pourrais-je être assigné?	10
6.2.	Puis-je postuler pour des villes spécifiques?.....	10
6.3.	On m'a assigné une petite ville, alors que j'avais demandé de grandes villes dans ma candidature.....	11
6.4.	J'aimerais être assigné à la même région qu'un ou une ami(e) ou partenaire. Est-ce possible?.....	11
6.5.	Quelles sont mes chances d'être placé dans les lieux et établissements scolaires que je préfère?	11
6.6.	Puis-je changer ma région de préférence une fois que j'ai soumis ma candidature?	11
7.	CONDITIONS	12
7.1.	Que couvre le programme?.....	12
7.2.	L'allocation comprend-elle les jours fériés et les vacances ?.....	12
7.3.	Quand recevrez-vous votre première allocation?.....	12
7.4.	Quelles sont les allocations offertes dans les différentes régions?	12
7.5.	Quels sont les coûts liés à la participation au programme NALCAP?.....	13
7.6.	Où se déroule le cours d'orientation et combien de temps dure-t-il?	13
7.7.	Que couvre l'assurance médicale?.....	13
7.8.	Je dois prendre des médicaments. Dois-je apporter ma propre provision en Espagne?	13
7.9.	Si j'emmène mon partenaire et/ou mes enfants en Espagne, bénéficient-ils également d'une assurance médicale?	13
7.10.	Qui est responsable des coûts de voyage?	13
7.11.	Le logement et les repas sont-ils fournis?.....	14
7.12.	Qui peut me fournir une lettre de recommandation une fois que j'ai terminé le programme?.....	14
8.	RENOUVELLEMENTS.....	14
8.1	Qui sont considéré (e)s comme des candidats ou candidates au renouvellement? Comment peuvent-ils renouveler leur stage?	14
8.2	Les candidats au renouvellement peuvent-ils entrer de nouveau automatiquement en Espagne? Comment renouvellent-ils leur NIE/TIE?.....	15
9.	DEMANDE DE VISA	15
9.1.	Ai-je besoin d'un visa? Quel consulat dois-je contacter?.....	15
9.2.	Les personnes à ma charge peuvent-elles obtenir un visa?.....	15
10.	POUR PLUS D'INFORMATION	15



1. LE PROGRAMME

1.1. Qu'est-ce que le programme NALCAP?

Le programme d'assistants canadiens de langues et de cultures en Espagne (NALCAP) est une initiative éducative du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Royaume d'Espagne. Le programme offre aux étudiants et aux diplômés canadiens, quelle que soit leur discipline, la possibilité de devenir assistant(e)s de langues et de cultures auprès d'enseignants en Espagne, tout en s'immergeant dans la langue, la culture et la société espagnoles. Les bénéficiaires du programme doivent avoir une connaissance de l'anglais ou du français comme langue maternelle.

1.2. Quel est l'objectif du programme?

L'objectif principal du programme est de permettre à des locuteurs natifs et des locutrices natives de l'anglais ou du français de s'impliquer au sein d'établissements scolaires espagnols afin d'améliorer les compétences linguistiques des élèves. L'assistant(e) de langues et de cultures sert ainsi de modèle aux élèves en Espagne, dans la mesure où il a été démontré que l'écoute d'un locuteur natif ou d'une locutrice native améliore les compétences en matière d'acquisition de langues étrangères. Les assistant(e)s partageront également leur culture dans la salle de classe, favorisant la connaissance du monde extérieur et permettant aux citoyens du Canada et de l'Espagne de mieux comprendre leurs coutumes et traditions respectives.

1.3. Quelle est la durée du programme?

Les candidats et candidates passeront 8 mois en Espagne, du début octobre au 31 mai. Pour les candidats ou candidates assigné(e)s à un établissement scolaire à Madrid, la durée du programme est du 1er octobre au 30 juin. Nous vous conseillons de vérifier attentivement la durée de votre stage dans les informations fournies dans la lettre d'acceptation que vous recevrez.

1.4. Puis-je commencer plus tard qu'en octobre?

Malheureusement, cela n'est pas possible. Le programme se déroule du 1er octobre à mai/juin (voir votre lettre d'acceptation). Des stages à court terme ou des dates de début alternatives ne sont malheureusement pas disponibles dans le cadre du programme NALCAP. Les seules exceptions possibles sont liées aux délais de délivrance des visas.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1. Quels sont les critères d'admissibilité?

Les conditions suivantes doivent être remplies pour pouvoir participer au programme.

- Être un citoyen canadien ou une citoyenne canadienne et avoir un passeport canadien valide
- Avoir complété un Baccalauréat universitaire ou être présentement inscrit(e) en tant qu'étudiant ou étudiante de deuxième, troisième ou quatrième année dans un programme de Baccalauréat. Les candidats peuvent également être titulaires d'un grade d'associé ou être étudiants dans un collège communautaire au cours de leur dernier semestre.
- Posséder une maîtrise de l'anglais ou du français comparable à un locuteur natif ou une locutrice native
- Être en bonne santé physique et mentale
- Ne pas avoir d'antécédents pénaux; une vérification pourrait être exigée, le cas échéant
- Être âgé(e) entre 18 et 60 ans. Vous devez avoir au moins 18 ans à la date du 1er janvier 2022 et ne pas avoir plus de 60 ans à partir du 1er janvier 2023 pour participer au programme. Veuillez noter que les critères d'admissibilité liés à l'âge sont basés sur la réglementation du travail en Espagne.

Il est recommandé aux participants au programme d'avoir un niveau d'espagnol de base afin de pouvoir entreprendre des activités de tous les jours en Espagne (pour louer un appartement, faire l'épicerie et autres). Dans votre école, cela peut aussi être utile. Toutefois, dans la salle de classe, vous ne parlerez qu'en anglais ou en français.

Il est demandé aux participant(e)s d'être responsables, d'avoir l'esprit ouvert, d'être flexibles au travail et d'être ouvert(e)s aux nouvelles idées et cultures. Ces qualités sont nécessaires, car les participants et participantes auront un impact direct sur l'éducation des élèves en Espagne.

2.2. Quels sont les critères d'admissibilité liés à l'âge?

Vous devez être âgé(e) d'au moins 18 ans à la date du 1er janvier 2022 et ne pas avoir plus de 60 ans à partir du 1er janvier 2023 pour participer au programme.

2.3. Je suis en première année universitaire. Puis-je postuler au programme?

Malheureusement, la réponse est non. Vous devez être au moins en deuxième année d'un programme universitaire au moment de la demande, en plus d'avoir au moins 18 ans.

3. DÉPÔT DE VOTRE CANDIDATURE

3.1. Comment postuler?

L'ensemble du processus de candidature se fera par voie électronique via notre portail en ligne PROFEX. Il est conseillé aux candidats et candidates de lire le Guide du candidat et le manuel PROFEX avant de commencer le processus de candidature, en plus de ce FAQ.

3.2. Quels documents dois-je soumettre pour poser ma candidature?

Vous devrez soumettre 4 documents. Tous les documents doivent être téléchargés en format PDF dans le portail PROFEX.

1. Une copie de la page principale de votre **passport canadien valide** (Voir Récapitulatif des documents à soumettre sur notre site web pour un exemple)
2. Un relevé de notes **officiel** ou une copie de votre diplôme ou de vos diplômes
3. Une **lettre de motivation signée** expliquant pourquoi vous souhaitez participer au programme avec les exigences suivantes :

- ✓ Ne pas dépasser 250-300 mots
- ✓ Être rédigée en **français** si vous optez pour un poste NALCAP en français. Si au contraire, vous optez pour un poste NALCAP en anglais, votre lettre doit être rédigée en anglais.
- ✓ Être adressée au Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Royaume d'Espagne
- ✓ Indique que vous êtes un locuteur natif ou une locutrice native de l'anglais ou du français
- ✓ Explique pourquoi vous souhaitez participer au programme NALCAP
- ✓ **Être signée et datée** par vous. Les signatures numériques sont acceptées

Veillez noter que votre signature sur cette lettre est une condition préalable à la candidature.

4. Une lettre de recommandation d'un(e) professeur(e) d'université ou d'un(e) employeur(se) répondant aux exigences suivantes :
 - ✓ Être rédigée sur le **papier à en-tête officiel de son organisation**
 - ✓ Inclure son **nom, ses coordonnées et sa position dans l'organisation**
 - ✓ Explique comment l'auteur de la lettre connaît le candidat ou la candidate et depuis combien de temps
 - ✓ Évalue **les qualifications du candidat ou de la candidate** en vue de sa réussite dans le programme
 - ✓ Inclut une **déclaration finale** dans laquelle l'auteur de la lettre élabore sur le potentiel du candidat ou de la candidate pour la position d'assistant ou d'assistante de langues et de cultures en Espagne
 - ✓ Être **rédigée en anglais**
 - ✓ Ne pas dépasser **une page**
 - ✓ Être **adressée** au Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Royaume d'Espagne
 - ✓ Être **signée et datée** par l'auteur de la lettre au plus tôt le **1er septembre 2023**

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document **Lignes directrices pour l'auteur de la lettre de recommandation** sur notre site web.

Seulement dans le cas où vous possédez la double nationalité d'un pays appartenant à l'Union européenne, en plus de votre citoyenneté canadienne, ou si vous avez déjà une carte de résidence (TIE), vous devrez

également fournir les documents suivants:

- ✓ Un certificat médical. Le certificat médical doit être sur le papier à en-tête d'un médecin et sur une feuille de papier de taille standard. Le certificat doit attester que vous n'êtes pas dépendant aux drogues, que vous êtes en bonne condition mentale et physique et que vous n'avez aucune limitation qui pourrait nuire à votre capacité à être dans une salle de classe.
- ✓ Une vérification des antécédents pénaux. Vous devrez demander une vérification des antécédents pénaux au service de la police dans votre pays d'origine.

Ces deux documents doivent être présentés à votre école dès votre arrivée. Vous n'aurez pas à les fournir avec votre demande de candidature.

3.3. Quand aura lieu la période de candidature pour 2024-2025?

La période de candidature commencera le **9 février jusqu'au 4 avril 4, 2025.**

3.4. Quand puis-je m'inscrire sur PROFEX?

Vous pouvez vous inscrire sur PROFEX avant le début de la période de candidature, si vous le souhaitez, et commencer à préparer les documents nécessaires.

VEUILLEZ NOTER que vous ne pourrez PAS télécharger de documents ni soumettre votre candidature avant l'ouverture de la période de candidature.

Veuillez consulter le manuel PROFEX pour obtenir des instructions étape par étape sur la façon de soumettre électroniquement votre candidature dans le portail PROFEX.

3.5. Dois-je soumettre une vérification des antécédents avec ma demande?

Non, pas avec votre demande de candidature. Cela dit, vous aurez besoin de ce document plus tard, lorsque vous demanderez votre visa (une fois accepté dans le programme).

Si vous avez la double nationalité, canadienne et européenne, et que vous prévoyez d'utiliser ce dernier passeport pour entrer en Espagne (sans avoir besoin d'un visa), vous aurez tout de même besoin d'une vérification des antécédents pénaux, bien qu'elle ne soit manifestement pas pour la demande de visa. Vous devrez demander une vérification des antécédents pénaux au service de la police dans le pays où vous avez vécu au cours des six derniers mois et la présenter à votre arrivée à l'école qui vous a été assignée.

3.6. Dois-je soumettre un certificat médical avec ma demande?

Non, pas avec votre demande de candidature. Cela dit, vous aurez besoin de ce document plus tard, lorsque vous demanderez votre visa (une fois accepté dans le programme).



Si vous avez la double nationalité canadienne et européenne et que vous prévoyez d'utiliser ce dernier passeport pour entrer en Espagne (sans avoir besoin d'un visa), vous aurez tout de même besoin d'un certificat médical. Vous devrez le présenter à votre école dès votre arrivée.

3.7. **Que doit indiquer le certificat médical?**

Le certificat doit attester que vous n'êtes pas dépendant aux drogues, que vous êtes en bonne santé mentale et physique et que vous n'avez aucune limitation qui pourrait nuire à votre capacité à être dans une salle de classe. Le certificat médical doit être sur le papier à en-tête d'un médecin et sur une feuille de papier de taille standard.

3.8. **Je n'ai actuellement pas d'assurance médicale. Comment puis-je obtenir un certificat médical?**

Contactez votre médecin de famille qui devrait avoir votre dossier médical et demandez-lui le certificat médical requis. Vous pouvez également trouver un médecin dans votre région qui pourra vous fournir le certificat. En ce qui concerne les certificats médicaux pour les demandes de visa, veuillez consulter le site web du **consulat général d'Espagne de votre région** pour connaître les exigences spécifiques.

3.9. **Qui doit fournir une lettre de recommandation pour le candidat ou la candidate?**

La lettre doit être rédigée par un(e) professeur(e) d'université ou un(e) employeur(se). Veuillez partager le document indiquant les directives relatives à la lettre de recommandation avec la personne qui rédige la lettre pour vous. N'oubliez pas que le programme exige que tous les candidats et candidates fournissent une lettre de recommandation récente, datée au plus tôt du 1er septembre 2023.

Veuillez également informer l'auteur de la lettre qu'il ou elle ne pourra pas télécharger la lettre de recommandation directement sur notre portail. Seuls les candidats et candidates peuvent télécharger des documents de candidature dans le portail. Aucune exception ne peut être accordée.

3.10. **De quel niveau d'espagnol ai-je besoin?**

Un niveau de base en espagnol est recommandé. Bien qu'à l'école et en classe, vous ne parlerez qu'en anglais ou en français, il vous sera utile à titre personnel pour vous orienter dans la vie quotidienne.

3.11. **Que se passe-t-il si je suis en train de renouveler mon passeport au moment où la période de candidature est ouverte?**

Soumettez votre demande avec votre numéro de passeport actuel. Une fois que vous aurez reçu votre nouveau passeport, vous devrez envoyer un courriel à miguel.gonzalez@educacion.gob.es dès que possible, afin de leur demander de remplacer votre numéro de passeport par le nouveau. Vous devrez également joindre une copie de la page principale de votre nouveau passeport. Les modifications appropriées seront apportées à votre demande. Le numéro d'identification de votre demande correspond au numéro de votre passeport. Il est donc extrêmement important que ces informations soient mises à jour, notamment pour les questions relatives aux visas.

3.12. **Comment puis-je savoir si ma demande est complète?**

Lorsque votre statut est **ADMITIDA**.

Une demande est considérée comme entièrement examinée et complète uniquement lorsque TOUS les documents requis soumis dans PROFEX ont été examinés et approuvés. Si tel est le cas, votre statut passe alors à **ADMITIDA**. Une fois que votre statut est **ADMITIDA**, vous êtes dès lors qualifié(e) pour être assigné(e) à un établissement scolaire dans une ville espagnole. Nous vous conseillons d'accéder fréquemment au portail pour vérifier votre statut, en plus de vérifier votre dossier de courriels indésirables.

Pour les termes en espagnol utilisés dans PROFEX, veuillez consulter nos directives d'application.

Pour vérifier votre statut dans PROFEX, veuillez suivre les instructions du manuel PROFEX.

3.13. **Que se passe-t-il si un document est manquant ou ne répond pas aux exigences?**

Vous serez contacté dès que possible par courriel. Nous vous conseillons donc de vérifier fréquemment votre dossier de courriels indésirables.

3.14. **Comment les stages sont-ils attribués?**

La priorité dans l'attribution d'un stage pour une demande donnée est basée sur l'ordre de soumission de candidature. Veuillez toutefois noter qu'il peut y avoir quelques dérogations, car le processus d'admission comporte de nombreuses subtilités.

Aucune candidature ne sera assignée à un établissement scolaire sans avoir atteint le statut d'**ADMITIDA** sur PROFEX.

3.15. **Qui sélectionne les candidats et les candidates?**

Ce sont le Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Royaume d'Espagne ainsi que les bureaux d'éducation (*Consejerías de Educación*) de chacune des régions d'Espagne (*Comunidades Autónomas*).

3.16. **Quel est le délai à prévoir une fois que les demandes ont été soumises?**

Voici un aperçu de ce à quoi vous devez vous attendre avant de recevoir un stage. Dans un contexte où il y a de nombreuses demandes à traiter, veuillez faire preuve de patience. Vérifiez fréquemment votre courriel, en n'oubliant pas de vérifier votre dossier de courriels indésirables. Nous vous remercions par avance.

1. Lorsque vous soumettez votre demande de candidature, votre statut sera **INSCRITA**. Il peut ensuite changer à **REGISTRADA**, puis **ADMITIDA** ou directement à **ADMITIDA**. Cela dépendra si tous les documents requis ont été téléchargés correctement ou non et s'ils répondent aux exigences du programme. S'il manque un ou plusieurs documents, votre statut restera **REGISTRADA** ; si tous les documents requis ont été correctement soumis, votre statut sera **ADMITIDA**. Vous devrez accéder à PROFEX et vérifier s'il y a eu des changements dans votre statut.
2. Vous recevrez un courriel indiquant que votre statut est **ADMITIDA**. Cela signifie que votre demande a été examinée et approuvée. Vous êtes maintenant qualifié pour recevoir un stage.
3. Vous recevrez un courriel vous informant qu'un stage vous a été attribué en Espagne. Vous avez **3 jours pour l'accepter ou le décliner**. **Vous devez accepter/décliner le stage sur PROFEX**. Si vous le refusez, vous ne serez pas admissible à un autre stage pour l'année scolaire 2023-2024.
4. Si vous avez accepté le stage, un courriel vous sera envoyé pour confirmer votre acceptation.
5. À partir de la **fin mai et jusqu'à l'automne**, les bureaux d'éducation en Espagne commenceront à envoyer les

lettres d'acceptation. Cette lettre est de la plus haute importance. Vous y trouverez toutes les informations pertinentes concernant votre stage. Vous en aurez d'ailleurs besoin pour demander un visa avant de quitter le Canada, puis une carte de résidence une fois arrivé en Espagne.

3.17. **J'ai posé ma candidature l'année dernière, mais j'ai refusé de participer au programme. Dois-je soumettre une nouvelle demande?**

Oui. Si vous vous êtes inscrit(e) dans PROFEX l'année dernière, vous pourrez accéder au portail avec le même nom d'utilisateur et le même mot de passe. Cependant, vous devrez soumettre une nouvelle demande de candidature avec tous les documents requis mis à jour.

3.18. **Comment puis-je supprimer une demande qui a déjà été soumise?**

Pour supprimer une demande soumise, veuillez contacter profex.soporte@educacion.gob.es en leurrevoyant le numéro de la demande que vous souhaitez supprimer.

4. ACCEPTER OU REFUSER VOTRE STAGE

4.1. **Accepter ou refuser votre stage**

Les candidats et candidates ont 3 jours pour accepter ou refuser le stage après avoir reçu le courriel de notification. Si vous ne répondez pas ou si vous choisissez de décliner l'offre, vous ne serez pas pris en compte pour un autre stage pendant l'année scolaire 2023-24. Vous pourrez cependant postuler à nouveau l'année prochaine si vous le souhaitez.

Veuillez consulter notre document sur les directives de candidature, dans la section 2.6 pour savoir comment accepter/décliner un stage dans PROFEX.

4.2. **J'ai été assigné à une école en Espagne et je l'ai accepté, mais je dois à présent me retirer du programme. Que dois-je faire?**

Si vous devez vous retirer du programme après avoir officiellement accepté l'offre et **uniquement en raison de circonstances inattendues et atténuantes**, veuillez envoyer un courriel aux contacts suivants dès que possible :

1. renuncias.auxnort@educacion.gob.es
2. Votre école
3. Le Bureau d'éducation de votre région

Nous vous demandons d'envisager sérieusement cette option. Veuillez noter que votre retrait du programme à un moment tardif dans le processus de candidature peut affecter les chances d'une école de recevoir un(e) autre assistant(e) de langues et de cultures.

En cas de situation inhabituelle ou extrême vous empêchant de poursuivre le programme une fois en Espagne, une explication écrite doit être fournie au directeur ou à la directrice du département, au directeur ou à la directrice de l'école ainsi qu'au Bureau d'éducation de votre région.

Remarque : les circonstances inhabituelles et exceptionnelles sont définies comme des problèmes de santé graves

ou des circonstances familiales particulières (une preuve peut être exigée).

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Quels rôles et responsabilités ai-je en tant qu'assistant ou assistante de langues et de cultures?

Votre rôle est d'encourager les élèves à élargir leurs connaissances de votre langue et de votre culture. Par conséquent, vous devrez planifier et mener des activités axées sur la langue anglaise ou française ainsi que la culture canadienne, telles que des activités d'écoute et d'expression orale, des mises en scène ou des jeux. Vous dirigerez ces activités en classe, avec l'enseignant(e) ou un plus petit groupe d'élèves dans une autre classe. Dans les écoles disposant d'un programme bilingue, on peut également vous demander de participer à l'enseignement d'autres matières scolaires en anglais ou en français, telles que les sciences, les études sociales, la technologie et l'art, toujours sous la direction de l'enseignant(e).

N'oubliez pas que le programme NALCAP est un programme d'échange international. Vous êtes donc considéré(e) comme un ambassadeur ou une ambassadrice culturel représentant le Canada en Espagne. Il est important que votre expérience en Espagne reflète par conséquent ce rôle.

Par ailleurs, si vous êtes confronté(e) à une situation dans laquelle vous ne vous sentez pas à l'aise, n'hésitez pas à en parler à votre directeur ou directrice ou encore au bureau d'éducation de votre région. Parler de telles situations est toujours la meilleure façon de chercher et de trouver des solutions.

5.2. Quel est mon horaire d'enseignement?

Les heures d'enseignement varient de 14 à 16 heures de cours par semaine, selon la région. L'assistant(e) et l'enseignant(e) de la classe ou le ou la responsable du département peuvent convenir d'autres tâches ou responsabilités à accomplir, comme assister par exemple à des réunions et participer à des activités extrascolaires. On peut également lui demander de participer à divers événements organisés par l'école.

5.3. Les assistant (e)s de langue remplacent-ils les enseignants?

Jamais. En tant qu'assistant(e) de langues et de cultures, vous serez l'assistant(e) de l'enseignant(e), mais vous ne le ou la remplacerez jamais. Vous ne devez jamais être responsable d'une classe d'élèves à vous seul(e) et de façon continue. Les assistant(e)s de langues et de cultures ne sont pas responsables des domaines liés à la discipline en classe, à l'évaluation ou à la conduite de réunions avec les parents.

6. TYPES D'ÉCOLES ET LEUR EMPLACEMENT

6.1. Dans quel type d'école pourrais-je être assigné?

La plupart des assistant(e)s de langue et de cultures seront placé(e)s dans des écoles publiques primaires, secondaires ou de langues.

Les écoles primaires peuvent inclure des programmes pour la petite enfance. Les écoles secondaires comprennent les collèges et les lycées. Les écoles de langues accueillent généralement des étudiants adultes, voulant dire que les plages horaires sont habituellement en après-midi et en soirée.

6.2. Puis-je postuler pour des villes spécifiques?

Les candidats et candidates doivent choisir 3 destinations en Espagne dans leur demande de candidature. Veuillez noter que votre demande concerne une région, et non une ville ou une commune. Le Ministère de l'Éducation du Royaume d'Espagne s'efforcera de tenir compte de vos préférences, mais un placement spécifique ne peut être garanti. Des assistant(e)s de langues et de cultures sont également nécessaires dans les villes et dans les petites localités. Nous vous demandons donc de garder l'esprit ouvert quant aux lieux de stage. Les expériences dans des plus petites villes sont également intéressantes. D'ailleurs, le fait d'avoir un assistant ou une assistante de langues et de cultures dans une école d'une petite ville enrichit considérablement la vie de ces étudiants, favorisant la compréhension mutuelle des peuples et des cultures dans tous les coins du pays.

6.3. On m'a assigné une petite ville, alors que j'avais demandé de grandes villes dans ma candidature.

Les stages sont effectués dans toutes les régions du pays. Veuillez noter que, comme indiqué précédemment, les lieux de stage ne sont pas garantis. La plupart de ceux-ci se déroulent dans de petites villes. Gardez donc l'esprit ouvert, car ces types d'endroits offrent la possibilité de profiter de la vie réelle en Espagne, vous permettant de vivre une expérience enrichissante et authentique dans un endroit inattendu. Sans compter que le coût de la vie dans ces villes est nettement inférieur et le niveau de vie y est donc généralement meilleur que dans les grandes villes.

6.4. J'aimerais être assigné à la même région qu'un ou une ami(e) ou partenaire. Est-ce possible?

Lorsque vous poserez votre candidature, assurez-vous d'indiquer dans votre formulaire que vous souhaitez être assigné(e) à la même région qu'une autre personne. Il y a une section dans le formulaire de candidature où l'on vous demande de préciser les lieux où vous aimeriez être assigné(e) et si vous partez avec une autre personne. Dans cette section, indiquez que vous aimeriez être placé(e) au même endroit que l'autre personne, en donnant le nom et les coordonnées de cette dernière. Veillez à ce que **les deux candidat(e)s inscrivent ces informations sur chaque demande**. Cela permettra au Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Royaume d'Espagne de vous assigner à la même région.

Une fois que vous aurez reçu votre stage et pris connaissance de la région où vous avez été assigné(e)s, contactez le Bureau d'éducation de votre région (les courriels se trouvent sur notre site Web dans la section "Contactez-nous") et demandez à être placé(e)s ensemble dans la même ville. Il n'y a aucune garantie, mais cela pourrait vous aider. Les décisions finales sont prises par le Bureau d'éducation.

6.5. Quelles sont mes chances d'être placé(e) dans les lieux et les établissements scolaires que je préfère?

Sachez que, même si tous les efforts sont faits pour tenir compte de vos préférences, il n'y a aucune garantie que vous serez placé(e) dans les régions que vous avez choisies. Le programme recherche des personnes ouvertes d'esprit qui sont prêtes à être placées dans n'importe quelle école en Espagne, que cette dernière soit située dans une ville ou une petite commune. Le Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Royaume d'Espagne s'efforce de mettre en place une répartition institutionnelle et géographique étendue des stages dans le but de promouvoir la sensibilisation et la compréhension culturelles.

6.6. Puis-je changer ma région de préférence une fois que j'ai soumis ma candidature?

Malheureusement, non. Si vous souhaitez changer votre région de préférence après avoir soumis votre candidature, votre seule option est de supprimer votre première candidature et d'en remplir une nouvelle. N'oubliez pas que cela signifie que vous perdrez le numéro de votre première candidature et donc votre position dans l'ordre d'affectation des stages. Pour savoir comment supprimer une candidature, voir 3.18.

7. CONDITIONS

7.1. Que couvre le programme?

- ✓ Une allocation de 800 à 1000 euros par mois est accordée pour votre participation au programme. Veuillez noter que vous recevrez votre première allocation au cours du mois de novembre.
- ✓ Une assurance médicale
- ✓ Un cours d'orientation au début de l'année scolaire
- ✓ Un certificat officiel de participation suite à la complétion de votre stage

7.2. L'allocation comprend-elle les jours fériés et les vacances ?

Oui. Vous aurez les mêmes jours fériés et vacances que votre école, et ils sont inclus dans l'allocation.

7.3. Quand recevrez-vous votre première allocation?

Même si vous recevrez une allocation mensuelle en tant qu'assistant(e), vous ne recevrez pas la première allocation avant la première semaine de novembre au plus tôt, car les allocations sont envoyées sur une base mensuelle. Certains Bureaux d'éducation peuvent connaître des retards administratifs dans l'envoi des allocations. Ce n'est pas une situation idéale, mais cela peut malheureusement se produire. Vous devez avoir suffisamment d'économies pour couvrir les premiers mois de vos dépenses en Espagne. N'oubliez pas non plus que vous devrez très probablement verser une caution lorsque vous louerez un appartement. Avoir de l'argent de poche supplémentaire vous permettra également d'avoir un fond d'urgence. La plupart des assistant(e)s partent en Espagne avec **au moins** 3 000 dollars. Cette somme dépend réellement de vos habitudes de consommation personnelles, de votre style de vie et de la région où vous vivrez (la ville de Madrid est très chère, alors que les petites villes d'Espagne le sont moins). Il vous incombe d'établir un budget réaliste pour vous-même. Certain(e)s assistant(e)s s'en sortent très bien avec l'allocation fournie, tandis que d'autres doivent compléter leur allocation par d'autres moyens.

7.4. Quelles sont les allocations offertes dans les différentes régions?

Bien que les montants changent d'une année à l'autre, les allocations suivantes ont été remises l'année dernière:

- Canaries : 14 heures/semaine, 820€/mois en acceptant pour 2 écoles
- Madrid et Comunidad Valenciana : 16 heures/semaine, 1.000€/mois
- Galicia et Extremadura : 16 heures/semaine, 935€/mois
- Baléares : 15 heures/semaine, 875€/mois
- Murcie : 14 heures/semaine, 800 €/ month or 16 heures/semaine, 914.29€
- Les autres régions : 14 heures/semaine, 800€/mois

N'oubliez pas non plus que le coût de la vie varie considérablement d'une région à l'autre. Des informations complètes seront fournies dans votre lettre d'acceptation.

7.5. **Quels sont les coûts liés à la participation au programme NALCAP?**

Postuler au programme NALCAP est **gratuit**, puisqu'il s'agit d'un programme gouvernemental. Toutefois, vous devez vous attendre à devoir déboursier certaines sommes pour participer au programme :

1. Coût lié à la demande de visa (ex. vérification des antécédents, traductions, et autres)
2. Frais de demande de visa
3. Votre vol
4. Dépenses en Espagne jusqu'à ce que vous receviez votre allocation (ex. dépôts de garantie, lignes de téléphone portable, frais de couverture jusqu'à ce que vous receviez votre première allocation, et autres)

7.6. **Où se déroule le cours d'orientation et combien de temps dure-t-il?**

Avant de commencer votre placement, vous devrez suivre un cours d'orientation organisé par un Bureau d'éducation en Espagne. Vous recevrez de leur part des informations sur ce cours. Le cours d'orientation peut avoir lieu fin septembre ou début octobre et peut se dérouler sur plusieurs jours. Chaque bureau d'éducation propose son propre cours d'orientation avec des horaires différents.

7.7. **Que couvre l'assurance médicale?**

L'assurance médicale varie en fonction du Bureau d'éducation de la région où vous êtes placé(e). Ce dernier vous fournira toutes les informations sur l'assurance. Vous pourrez trouver ces informations dans votre lettre d'acceptation. **Sachez que la plupart des polices d'assurance ne couvrent pas les conditions médicales préexistantes, et que vous devrez peut-être suppléer votre police si tel est le cas.**

7.8. **Je dois prendre des médicaments. Dois-je apporter ma propre provision en Espagne?**

Absolument. Nous vous recommandons vivement d'apporter votre propre provision de médicaments lorsque vous voyagez en Espagne, au moins pendant les premiers mois, jusqu'à ce que vous compreniez le fonctionnement du système espagnol et que vous sachiez si vous avez accès aux mêmes médicaments en Espagne. Veuillez noter que la plupart des polices d'assurance ne couvrent **pas** les médicaments nécessaires pour les maladies chroniques (par exemple, les inhalateurs pour l'asthme).

7.9. **Si j'emmène mon partenaire et/ou mes enfants en Espagne, bénéficient-ils également d'une assurance médicale?**

Non, l'assurance médicale proposée ne couvre que l'assistant(e) de langues et de cultures, pas les personnes à sa charge. Si vous êtes sélectionné(e), vous devrez prendre des dispositions pour couvrir les frais médicaux des personnes à votre charge si elles vous accompagnent en Espagne.

7.10. **Qui est responsable des coûts de voyage?**

Le voyage vers et depuis le pays d'origine est aux frais de l'assistant(e) de langues et de cultures.

7.11. Le logement et les repas sont-ils fournis?

Non. Les participants au programme doivent trouver un logement et couvrir leurs frais de logement et de nourriture.

Logement : Vous êtes responsable de la recherche de votre propre logement en Espagne. Vous devrez prendre contact avec la personne de contact de votre école avant de quitter le Canada, afin qu'elle puisse vous indiquer les possibilités de logement dans votre région. Elle pourra vous recommander un hôtel ou une auberge de jeunesse bon marché où vous pourrez séjourner les premiers jours ou vous proposer d'autres options.

Nous vous recommandons vivement de NE PAS réserver de logement avant d'être en Espagne ou d'avoir au moins pris contact avec votre école. Les raisons de cette recommandation sont les suivantes :

1. Il n'est pas conseillé de signer un bail sans avoir vu l'appartement et le quartier environnant au préalable.
2. Vous ne connaîtrez probablement pas assez bien la région avant votre arrivée pour savoir quels sont les quartiers proches de votre école ou facilement accessibles.
3. Les escrocs peuvent profiter du fait que vous n'êtes pas dans le pays.

7.12. Qui peut me fournir une lettre de recommandation une fois que j'ai terminé le programme?

Seuls votre école ou le Bureau d'éducation de votre région peuvent vous fournir une lettre de recommandation une fois que vous avez terminé le programme. Malheureusement, ni l'ambassade, ni le consulat, ni le Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Royaume d'Espagne ne peuvent le faire, car nous ne sommes pas au courant de ce qu'a été votre expérience pendant votre séjour.

8. RENOUELLEMENTS

8.1 Qui sont considéré (e)s comme des candidats ou candidates au renouvellement? Comment peuvent-ils renouveler leur stage?

Les renouvellements concernent uniquement les assistant(e)s de langues et de cultures **qui participent actuellement au programme NALCAP** en Espagne et qui souhaitent faire une demande pour une autre année.

Si tel est le cas, veuillez contacter le Bureau d'éducation de votre région en janvier afin de renouveler votre stage pour une deuxième année dans la même région. Si vous préférez changer de région, vous devrez contacter le Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Royaume d'Espagne à l'adresse auxiliares.extra@educacion.gob.es.

Si vous avez été assistant(e) de langues en Espagne, mais dans le cadre d'un autre programme et que vous souhaitez postuler pour un poste au sein de NALCAP, sachez que cela **n'est pas considéré comme un renouvellement**. Vous devrez suivre les procédures applicables aux **nouveaux candidats**.

Veuillez noter que la période maximale d'années de service permise dans ce programme est de 5 ans.

8.2 Les candidats/es au renouvellement peuvent-ils/elles entrer de nouveau automatiquement en Espagne? Comment renouvellent-ils/elles leur NIE/TIE?

Non. Les assistant(e)s de langues et de cultures dont le renouvellement de leur stage a été approuvé par le Ministère doivent également demander le renouvellement de leur *Tarjeta de Identificación de Extranjero* (TIE) dans les 60 jours précédant la date d'expiration de leur TIE. À cette fin, les assistant(e)s doivent se renseigner sur les documents requis pour le renouvellement de la TIE auprès de la *Oficina de Extranjería* de la région en Espagne (*Comunidad Autónoma*) où ils ou elles sont assigné(e)s.

Sachez que si votre *Tarjeta de Identificación de Extranjero* expire, vous devrez retourner au Canada et demander un visa au consulat général d'Espagne. **Les renouvellements de TIE ne sont pas automatiques.** Vous trouverez de plus amples informations sur notre site Web, dans la section intitulée *À quoi s'attendre en Espagne* du Guide de l'assistant(e) de langues et de cultures fourni par le Ministère.

9. DEMANDE DE VISA

9.1. Ai-je besoin d'un visa? Quel consulat dois-je contacter?

Oui, vous avez besoin d'un visa. La seule exception est si vous détenez un passeport émis par un pays de l'Union européenne, en plus de votre passeport canadien (double nationalité).

Vous devrez contacter le consulat général d'Espagne le plus proche afin de demander un visa de longue durée de type étudiant national pour vivre en Espagne. Vous ne pouvez pas partir en Espagne avant d'avoir obtenu un visa.

Les demandes de visa concernent les affaires consulaires. Les consulats généraux d'Espagne au Canada sont chargés de délivrer les visas. Les informations les plus récentes concernant la juridiction consulaire, les demandes de visa et les instructions relatives aux visas seront publiées sur notre site web. Toutefois, toutes les informations proposées par votre consulat local prévalent sur les informations publiées sur notre site web. Toutes les questions concernant les demandes de visa doivent ainsi être adressées à votre consulat local.

*Nous vous conseillons vivement de ne pas acheter vos billets d'avion avant d'avoir reçu votre visa, à moins que les billets d'avion ne prévoient une politique de changement de date sans frais. Il y a eu des cas où des bénéficiaires ont manqué des vols parce qu'ils n'avaient pas reçu leur visa à la date du vol acheté. Le traitement des visas peut prendre plusieurs semaines. **Ne tenez pas pour acquis que vous aurez votre visa à une certaine date.***

9.2. Les personnes à ma charge peuvent-elles obtenir un visa?

Oui. Un visa sera délivré aux personnes à votre charge, mais veuillez noter qu'elles ne sont pas autorisées à travailler dans le cadre de ce visa. Vous devrez également obtenir une assurance médicale pour elles. Le programme ne couvre l'assurance médicale que pour l'assistant(e) de langues et de cultures, pas pour les personnes à sa charge.

10. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez consulter notre site web pour obtenir des informations complètes sur le programme. Si vous avez encore des questions après avoir lu les informations, nous vous invitons à nous envoyer un courriel à nalcap@educacion.gob.es.